



## Schéma régional de cohérence écologique - Basse-Normandie –

LA TRAME  
**VERTE & BLEUE**  
EN BASSE-NORMANDIE

---

*Réunion territoriale*

*Pays de Coutances*

*02 avril 2013*

Compte-rendu

---

La Région et la DREAL Basse-Normandie, co-pilotes de la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ont souhaité organiser 13 réunions territoriales au sein de chacun des 13 pays qui composent le territoire régional suivant le calendrier suivant :

Pays de Caen	15 mars
Pays de Bessin au Virois	15 mars
Pays Saint-Lois	18 mars
Pays d’Auge	19 mars
Pays du Sud Calvados	19 mars
Pays d’Alençon	20 mars
Pays d’Ouche	26 mars
Pays du Perche	26 mars
Pays du Cotentin	28 mars
Pays du Bocage	29 mars
Pays d’Argentan – Pays d’Auge ornais	29 mars
Pays de Coutances	2 avril
Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	2 avril

**Ces réunions ont poursuivi deux principaux objectifs :**

- ➡ Présenter la démarche de SRCE en général, le contenu du SRCE bas-normand et sa portée réglementaire aux acteurs des territoires, chevilles ouvrières de la mise en œuvre du SRCE sur les territoires
- ➡ Co-construire avec les participants les enjeux locaux relatifs à la TVB à l’échelle des 13 pays de manière à alimenter les fiches descriptives qui seront intégrées au projet de SRCE.

**Portée des comptes rendus :**

Les réunions territoriales ont un rôle **non décisionnel** dans la démarche d’élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de ces réunions et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-pilotes ou des acteurs présents. Elles seront intégrées, dans la mesure du possible, à la démarche.

**Introduction de la réunion : Présentation de la démarche par les représentants de la Région et de l’Etat**

**M. Yves Lamy, maire de Coutances**, a d'abord introduit la séance et souhaité la bienvenue à tous les participants. Le Pays de de Coutances dispose d'un patrimoine naturel riche et diversifié avec le littoral, le bocage, les marais au nord et un réseau de cours d'eau conséquent. Le SRCE soulève de nouveaux enjeux pour le territoire. Les acteurs locaux devront se l'approprier afin qu'ils puissent s'en saisir pleinement pour améliorer le fonctionnement du territoire et ne pas le percevoir comme une contrainte.

**Mme Christine Royer, Sous-Préfète de Coutances**, précise que la Stratégie Nationale de la Biodiversité, adoptée en 2004 et révisée en 2011, a comme orientation majeure la préservation du vivant et sa capacité à évoluer. La loi du 3 août 2009, plus connue sous le nom de Loi Grenelle, a introduit l'élaboration et la préservation de la trame verte et bleue. Un défi qui concerne aussi bien les territoires ruraux que les territoires urbains. Tous sont concernés par l'enjeu de trouver un équilibre entre artificialisation des sols et maintien des continuités écologiques.

La trame verte et bleue s'élabore à plusieurs échelles qui toutes doivent être cohérentes. A l'échelle européenne, ce sont déjà 19 pays qui, comme la France, se sont engagés dans la définition de trames vertes et bleues à une échelle nationale. Aujourd'hui, avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Basse-Normandie co-élaboré par l'Etat et la Région, nous nous intéressons aux continuités écologiques régionales.

**Mme Marine Lemasson, Conseillère régionale et membre du CRTVB**, revient sur la démarche de concertation engagée dans le cadre du SRCE. La réunion de ce jour s'inscrit dans une série de 13 réunions territoriales organisées à l'échelle des Pays de la Basse-Normandie pour couvrir l'ensemble de la région. Ces réunions témoignent de la volonté de l'Etat et la Région de co-construire le SRCE avec les territoires à la fois pour permettre à chacun de se l'approprier et pour travailler sur les enjeux spécifiques à chaque Pays. Par ailleurs, la biodiversité n'est pas une simple donnée environnementale pour nos territoires car elle contribue aussi à son développement économique (attrait touristique, fonctionnalités écologiques pour les activités agricoles...).

Ce SRCE est le premier pour la région. Des efforts particuliers ont été engagés pour qu'il soit à la fois pragmatique et pédagogique afin de faciliter son appropriation par les territoires.



*Sur la photo de gauche, introduction croisée de Mme Marine Lemasson, Conseillère régionale et membre du CRTVB, et de Mme Christine Royer, Sous-Préfète de Coutances, à la présentation de la démarche d'élaboration du SRCE co-pilotée par la Région et l'Etat.*

## Présentation des trois séquences de la réunion

**Sandrine LECOINTE, Chargée de mission patrimoine naturel et PNR au Conseil Régional, et Bruno DUMEIGE, Adjoint-au-chef de la division biodiversité de la Dreal Basse-Normandie, ont ensuite présenté la démarche en trois séquences, chacune ayant été suivie de temps d'échanges avec la salle qui sont retranscrits dans les pages suivantes.**

### 1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : présentation de la démarche

---

Face au constat d'une biodiversité menacée par de nombreux facteurs (fragmentation des milieux, pollutions...), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent : les continuités écologiques, ou Trame verte et bleue. La prise en compte de cette trame permet de construire un aménagement durable du territoire, prenant en compte les enjeux écologiques et les activités socio-économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la traduction régionale de la TVB : c'est un document d'aménagement du territoire, co-élaboré par l'Etat et la Région et révisable tous les six ans. Il comprend plusieurs parties (les enjeux régionaux, une cartographie au 1/100 000ème, un plan d'actions) Il est accompagné d'un rapport environnemental. Depuis 2011, c'est le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de 5 collèges élus qui pilote la démarche en concertation avec différentes instances.

### 2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bas-Normand : l'état d'avancement de la démarche

---

Les continuités écologiques sont composées d'un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les milieux favorables à la fonctionnalité écologique étant très denses sur le territoire régional, la Basse-Normandie a opté pour une représentation matricielle des continuités écologiques de la trame verte. L'ensemble de ces composantes est représenté sur une carte à l'échelle du 1/100 000ème. Un travail d'analyse a ensuite permis d'identifier 18 enjeux régionaux répartis en 4 grands chapitres, dont 7 d'entre eux ont été jugés prioritaires. Enfin, une carte de synthèse régionale des actions prioritaires a été réalisée, et présente les actions de restauration des cours d'eau, les corridors bocagers au sein des plaines du centre de la Basse-Normandie et les actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures routières.

### 3- La portée règlementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

---

La Basse-Normandie a fait le choix d'intégrer au plan d'action un vade-mecum à l'intention des collectivités locales. Celui-ci s'inscrit dans une visée pédagogique puisqu'il fournit des recommandations pour définir une TVB concertée au niveau local, et indique les outils et moyens mobilisables par les acteurs locaux.

En matière de portée règlementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être « pris en compte » par les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement, soit le plus faible niveau d'opposabilité.

Les SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les réunions territoriales ont permis d'apporter un éclairage sur la manière dont les différentes pièces constitutives des SCoT, PLUi et PLU vont pouvoir prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en s'appuyant sur une concertation locale et des études locales complémentaires.

Les présentations power point détaillées de la réunion sont disponibles sur le site  
<http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>

## Synthèse des temps de questions/réponses de la réunion

👉 Les SCoT sont principalement portés par les Pays mais ces derniers n'ont pas été signalés sur la liste des organismes consultés lors de la présentation, n'est-ce pas paradoxal ?

- ☑ Le Code de l'environnement ne prévoit pas de consultation officielle de ces structures. Néanmoins, les copilotes du SRCE sont en cours de réflexion pour définir les modalités d'inclusion des SCOT dans le cadre du recueil des avis de structures sur le projet de SRCE
- ☑ A l'échelle régionale les travaux des SCoT ont, pour partie, pu être intégrés à travers les remontées d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des animateurs de SCoT. Pour les SCoT en cours, à venir ou en révision, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique intègrera un guide méthodologique, le vademecum, visant à faciliter l'intégration de la TVB dans les documents de planification.

👉 Quelle a été la place des acteurs socio-professionnels dans les instances de pilotage du SRCE ?

- ☑ Le comité régional de la trame verte et bleue (CRTVB) est composé de 5 collèges, rassemblant 75 membres issus d'instances représentatives des acteurs du territoire : 1-Collectivités territoriales et leurs groupements, 2-État et ses établissements publics , 3-Organismes socio-professionnels et usagers de la nature de la région, 4-Associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et gestionnaires d'espaces naturels, 5-Scientifiques et de personnalités qualifiées.
- ☑ Le collège des organismes socio-professionnels et usagers de la nature est celui qui possède le plus de membres.

👉 Comment la profession agricole est représentée dans le CRTVB ?

- ☑ Elle est présente dans le collège des organismes socio-professionnels et usagers de la nature. Le monde agricole compte 6 représentants : la CRAN, le GRAB et les 4 syndicats agricoles représentés en Basse-Normandie.
- ☑ Notons que sur l'initiative de la chambre régionale d'agriculture, 5 réunions thématiques supplémentaires ont été organisées pour travailler sur les interactions possibles entre le SRCE et le monde agricole. Elles ont permis notamment de préciser certains constats partagés et repris dans les préconisations formulées dans le SRCE (prendre garde à ne pas figer les territoires, permettre aux activités agricoles d'évoluer dans le temps tout en gardant un maillage bocager compatible avec les continuités écologiques...).

👉 Qu'est-ce que c'est un corridor écologique ? Comment les définit-on et comment peut-on les repérer sur nos territoires ?

- ☑ Un corridor est un élément naturel qui permet de relier deux réservoirs de biodiversité. Toutes les espèces n'empruntent pas les mêmes corridors. Par exemple, dans les milieux forestiers, les espèces animales vont se déplacer le long de haies pour rejoindre les forêts et ne traversent que très peu souvent les grandes plaines dépourvues de haies. Il est possible de repérer ce type de corridor par photographie aérienne.
- ☑ Pour les milieux les plus rares tels que les milieux ouverts (landes...), leur degré de fragmentation est tel qu'il n'est pas envisagé de les relier. En revanche, pour des milieux les plus communs, on peut maintenir ou recréer des corridors (talus dans les zones de plaines...).

👉 Ne risque-t-on pas de figer le territoire et d'apporter des contraintes supplémentaires pour les activités agricoles lorsque le zonage des réservoirs de biodiversité sera définitif ? Est-ce que de nouvelles mesures compensatoires consommatrices d'espaces agricoles sont à prévoir ?

- ☑ Les réservoirs de biodiversité du SRCE ont été définis à partir de zonages déjà existants en matière de protection de la biodiversité, qu'ils s'agissent de zones d'inventaires ou de zones réglementaires : ZNIEFF 1, les Réserves Naturelles, certains Espaces Naturels Sensibles des Conseils généraux, les Sites du Groupe

Ornithologique Normand, les Sites du Conservatoire des Espaces Naturels, les Sites du Conservatoire du littoral.

- ☑ Le SRCE n'identifie pas de nouvelles zones pouvant faire l'objet de réglementations nouvelles. Il n'entraîne donc pas directement de nouvelles contraintes ou de mesures compensatoires.
- ☑ Il faut bien retenir qu'un réservoir de biodiversité du SRCE n'est pas un statut réglementaire supplémentaire. C'est leur traduction dans les documents d'urbanisme par les collectivités locales en zonage qui pourra impacter les activités agricoles d'un territoire. Signalons que le SRCE est un document de cadrage à l'échelle régionale qui doit être affiné localement dans les documents d'urbanisme. Il ne peut donc pas se prévaloir de recommandations précises sur les zonages pour les territoires. Ces derniers doivent être définis en concertation à un niveau local.

☞ Qu'est-il prévu en termes d'information et de formation des bureaux d'études qui auront à retranscrire le SRCE dans les documents d'urbanisme des collectivités locales ? Certains bureaux d'études préconisent parfois un usage systématique des classements en espace boisé classé (EBC) pour les haies, ce qui peut contribuer à figer le territoire.

- ☑ Le SRCE intègre un guide méthodologique, le vade-mecum, visant à faciliter l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme. Il liste notamment les possibilités offertes par les documents d'urbanisme et préconise plutôt l'usage du classement en élément remarquable du paysage (ERP) qui se révèle plus souple que le classement en espace boisé classé (EBC).
- ☑ De plus, les communes doivent veiller à bien cadrer leur cahier des charges initial pour veiller au recrutement d'un bureau d'étude compétent. Des éléments de cahier des charges seront présents dans le vade-mecum. Il faut idéalement inclure des jours de visite du terrain. Si les ressources des petites communes rurales sont souvent limitées, un PLU intercommunal peut être une piste de solution.
- ☑ Enfin, un atelier de formation des bureaux d'études pour les informer et les former à la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme des collectivités locales a été proposé l'été dernier. Ces efforts de formation sont à poursuivre.

☞ La définition d'un cours d'eau peut parfois être sujette à discussion, quelle est celle retenue par le SRCE ?

- ☑ Dans la Manche, la définition des cours d'eau correspond à celle des cartes IGN (échelle 1/25 000<sup>e</sup>).
- ☑ Les zones de marais sont celles qui portent le plus à discussion pour la définition d'un cours d'eau. Dans quel cas sommes-nous face à un cours d'eau et non pas face à un fossé ? Un travail va être conduit prochainement par les différents services de l'Etat (DDT, l'ONEMA et DREAL) pour apporter une réponse claire à cette question.

☞ Pourquoi certains cours d'eau ne peuvent-ils pas être entretenus mécaniquement ? Dans certains cas, c'est problématique car l'agriculteur se doit d'entretenir les cours d'eau pour respecter son bail.

- ☑ Certains entretiens mécaniques des cours d'eau ont pu être jugés non pertinents dans certains cas car ils n'étaient pas adéquats au regard des problématiques d'écoulement ou d'inondation.
- ☑ L'administration n'interdit pas l'entretien des cours d'eau mais seulement certaines techniques qui contreviennent à la préservation de milieux. Cela doit faire l'objet d'un dialogue sur la gestion des zones concernées entre les acteurs socio-professionnels et les administrations (DDT, ONEMA et collectivités territoriales).

 Quels corridors ont été prévus pour les oiseaux ?

- ☑ Les oiseaux ne sont pas concernés par des corridors particuliers car ils ne rencontrent pas d'entraves dans leurs déplacements par rapport à ceux que peuvent connaître en comparaison les animaux terriens dans leurs déplacements.
- ☑ Les éléments concernant les oiseaux dans le SRCE sont principalement des réservoirs de biodiversité qui remplissent une fonction d'escale migratoire pour les oiseaux migrateurs. La Basse-Normandie est sur la grande voie de migration Ouest-Atlantique qui vient de la Sibérie et qui descend jusqu'en Afrique.

 Il a souvent été question dans les présentations de la nécessité d'entendre les acteurs du territoire. Je dirais plutôt qu'il faut les écouter et non pas seulement les entendre. Il ne faut pas oublier que ce que l'on dénomme sous le vocable de milieu naturel a souvent aussi été le fait l'homme (les physionomies des marais ou des berges sont dues à l'homme par exemple). Les milieux naturels comportent ainsi une part d'artificialisation en quelque sorte. Les acteurs du territoire ont pu voir ces évolutions et possèdent une connaissance fine du fonctionnement du territoire. Un véritable dialogue local est toujours nécessaire pour ne pas figer les paysages.

- ☑ Les co-pilotes partagent ce constat. Le SRCE n'a pas pour philosophie de figer les paysages car la qualité des paysages, la biodiversité qui s'y épanouit et les activités humaines sont intrinsèquement liées. Cela se voit particulièrement lorsque certains espaces agricoles sont en déshérence faute d'être suffisamment productif pour justifier le maintien d'un exploitant.
- ☑ Le SRCE doit être considéré comme un document de cadrage régional. Il doit être pris en compte par les documents d'urbanisme au niveau local, élaborés grâce à des processus de concertation et de dialogue locaux.

 Le SRCE peut-il avoir comme conséquence de demander aux propriétaires forestiers de réaliser un inventaire de la biodiversité présente sur leurs parcelles (à l'image des exigences contenues par le code forestier pour les parcelles visées par la mise en place d'un plan de gestion et situées en zone classée Natura 2000) ?

- ☑ Le SRCE n'a aucune incidence directe sur les modes de gestion des espaces. Les réservoirs de biodiversité du SRCE n'impliquent pas de nouvelles réglementations. Ils sont définis sur la base des zonages déjà existants en matière de protection de la biodiversité et donc déjà identifiés par les PADD des PLU en principe.
- ☑ Autrement dit, les parcelles classées en zone Natura 2000 ne vont pas évoluer du fait du SRCE. A l'inverse, les réservoirs de biodiversité qui ne sont pas des zones Natura 2000 ne risquent pas d'être visés par un inventaire de la biodiversité car c'est la directive européenne Habitat qui prescrit ce zonage. C'est indépendant du SRCE.

 Le SRCE ne va pas engendrer une réglementation contraignante pour les collectivités ? N'impose-t-il pas la prise en compte de corridors écologiques par exemple ?

- ☑ La construction du SRCE s'est appuyée en très grande partie sur la reprise des éléments existants comme cela a pu être spécifié dans d'autres réponses inscrites dans ce compte-rendu. Cela signifie donc que la démarche classique d'élaboration d'un PLU qui identifiait déjà dans son PADD les éléments remarquables du paysage reste inchangée de ce point de vue.
- ☑ Le SRCE est un document de cadrage régional. Il identifie des corridors à l'échelle régionale qui doivent être affinés à une échelle locale au regard des projets d'aménagement. Le SRCE n'a pas pu être plus fin pour des raisons méthodologiques.

- ☑ En outre, l'opposabilité du SRCE avec la notion de « prise en compte » est la plus faible qui soit possible. Le SRCE est plutôt une obligation de réflexion et une recherche de cohérence entre les documents d'urbanisme voisins.

 Avez-vous des exemples concrets pour illustrer comment les continuités écologiques et les projets d'aménagement d'une collectivité peuvent être conciliés ?

- ☑ La maîtrise foncière, la création d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent être des occasions de maintenir ou de restaurer des continuités écologiques. Très concrètement, il peut s'agir de projets d'aménagement qui prévoient des parcours pour permettre aux espèces de se déplacer par exemple.
- ☑ Par exemple, le projet d'aménagement du parc d'activité de la ZAC Calvados-Honfleur intègre un grand corridor humide reliant le bassin des Chasses à la partie est du pont de Normandie.

 Quand parle-t-on d'inconstructibilité ? Cela peut-il concerner un projet de stabulation d'un élevage ?

- ☑ La réponse à cette question dépend de la localisation du projet. Est-il situé dans un réservoir ou dans un corridor ? Quel est le zonage et les prescriptions de son PLU ? Il y a un enjeu d'anticipation des besoins et évolutions probables des activités des acteurs socio-économiques d'un territoire dans le cadre de l'élaboration d'un PLU à l'échelle locale pour ne pas à se retrouver dans une situation de blocage de projet plus tard.
- ☑ En théorie, si un projet ne bloque pas un corridor, il doit pouvoir se concrétiser. Encore une fois, tout doit être examiné à échelle fine au regard de la cohérence globale des possibilités de déplacement offertes par l'ensemble des corridors d'un territoire. De multiples solutions sont possibles.
- ☑ Tout le territoire n'a pas à être classé en zone N.

 Quid des communes qui ne possèdent pas de PLU mais des cartes communales ?

- ☑ A moyen terme, l'évolution de la réglementation va pousser les territoires dotés de cartes communales à aller vers des PLU intercommunaux.

## Compte-rendu des ateliers de travail

### Synthèse générale

Les participants ont validé les 5 enjeux présentés dans la fiche et ont ajouté un nouvel enjeu lié à la fragmentation des continuités écologiques.

Ils ont rappelé les corrélations entre les enjeux liés à la biodiversité et la ressource en eau. Ils ont souligné l'importance d'avoir une vision globale de l'aménagement du littoral et du rétro-littoral.

Par ailleurs, les participants ont noté le déficit actuel de sensibilisation et d'information des acteurs de l'aménagement du territoire pour améliorer la compréhension des enjeux de la prise en compte de la biodiversité. Un déficit qui mérite d'être comblé pour que ces enjeux ne soient plus perçus comme des contraintes et qu'une véritable prise de conscience s'opère. De nombreux acteurs œuvrent déjà en ce sens (association, PNR du Marais, CPIE, acteurs du tourisme...). Globalement, quelque soit les problématiques abordées, les connaissances sur le fonctionnement du territoire existent et méritent d'être valorisées.

### 6 enjeux ont été traités au sein de cet atelier :

<b>Enjeu littoral</b>	<b>Enjeu zones humides</b>
<b>Enjeu milieux ouverts de lande</b>	<b>Enjeu bocage</b>
<b>Enjeu artificialisation</b>	<b>Enjeu fragmentation</b> (nouvel enjeu proposé par les participants)

### Enjeu littoral

#### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- La mise en valeur du patrimoine naturel du littoral bénéficie à l'attractivité du territoire et ne semble donc pas être seulement concernée par des conflits d'usage
- La façade littorale est aussi concernée par des risques de montée des eaux d'une part, et d'ensablement d'autre part (de la Sienne par exemple)
- Ajouter les havres de la Sienne (qui récupère la Sienne et la Souilles) et de Blainville

#### Leviers et points de vigilance

- L'attrait touristique du littoral est un levier puissant qui nécessite un patrimoine naturel riche. Toutefois, ce n'est pas seulement une opportunité car la qualité paysagère du littoral peut être mise à mal par un développement non maîtrisé des logements réservés aux loisirs.
- Traiter le littoral avec une vision globale du fonctionnement littoral/rétro-littoral :
  - o Travailler sur les accès à la mer
  - o Anticiper les mouvements de population. Le coût du foncier est moins cher sur le rétro-littoral, ce qui encourage le développement du rétro-littoral

- Prendre en compte les enjeux de l'assainissement
- Etre vigilant sur les conséquences de l'ensablement qui, dans certains secteurs, bloque les avancées et reculées de dunes
- Trouver des alternatives à l'entretien mécanique dans certaines zones où il est jugé difficile de s'en passer

#### Retours d'expériences

- Travaux du PNR des marais du Cotentin et du Bessin sur le littoral (identification des secteurs de dunes et les connexions pour une prise en compte dans les PLU par exemple)

### Enjeu zones humides

#### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Les sous-sols de Coutances ont un rôle de « château d'eau » pour le département et fait de cette zone un territoire stratégique pour la préservation de l'eau potable
- De nombreux ouvrages sont présents sur la trame bleue et questionneront les élus sur leurs devenir dans le cadre la prise en compte des continuités écologiques sur leur territoire. Que préconiser ?
- Les changements en cours sur la tourbière de Baupte vont impacter les zones humides et les activités parallèles
- La question des mares est à elle à considérer avec les zones humides ou le bocage ?

#### Leviers et points de vigilance

- Valoriser socialement et économiquement les zones humides pour éviter qu'elles soient abandonnées et non entretenues
- Valoriser le savoir-faire traditionnel d'entretien des zones humides et des personnes qui connaissent bien ces milieux
- Etre vigilant sur les conséquences prévisibles de l'arrêt du site de Baupte (sur les captages et pompages de l'eau d'après les participants)

#### Retours d'expériences

- Recensement d'actions par l'association Avril qui vont être engagés en lien avec les zones humides (inventaires participatifs...)

### Enjeu milieux ouverts de lande

#### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Les landes sont parfois abandonnées et il est crucial de ne pas perdre la maîtrise du foncier pour ne pas qu'elles soient artificialisées

### Leviers et points de vigilance

- Réaffirmer la valeur économique des landes
- Valoriser les landes par l'agriculture est le levier qui a recueilli le plus l'attention des participants
- Maintenir les landes en zone agricole dans les documents d'urbanisme
- Ouvrir les landes aux promeneurs et avoir un usage partagé de ces terres par la création de chemins par exemple

### Retours d'expériences

- Suivre les travaux du CPIE et les chambres d'agriculture sur la valorisation de la lande par les bovins (bonne croissance des génisses par exemple)
- Requalification de la lande communale de Vindefontaine avec reboisement et réhabilitation de mares. Cette lande sujette initialement à la déprise agricole a repris de la valeur du fait notamment du boisement, de la chasse, de la création de chemins pédestres...

## Enjeu bocage

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Le bocage a un rôle important pour la ressource en eau et contribue à la fourniture d'une eau de qualité et en quantité (retenue de l'eau et diffusion progressive dans les sols...)

### Leviers et points de vigilances

- Encourager et soutenir l'agroforesterie
- Valoriser la haie prioritairement en zone d'élevage
  - o Soutenir les projets d'installation de chauffage au bois-énergie pour apporter des débouchés aux haies
- Prendre en compte le contexte législatif et économique qui s'exerce sur les activités d'élevage dont le rôle est essentiel dans le maintien du bocage :
  - o conditions économiques défavorables pour les élevages et, à l'inverse, favorables pour les cultures céréalières
  - o la Directive Nitrates a eu un effet pervers pour l'élevage. Une vache qui pâture est considérée comme étant plus polluante qu'une vache enfermée dans un bâtiment à manger du maïs.

## Enjeu artificialisation

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- L'artificialisation touche aujourd'hui principalement le littoral. Néanmoins, on observe que cet enjeu touche peu à peu le rétro-littoral. Le littoral et le rétro-littoral doivent être solidaires dans leur fonctionnement.

### Leviers et points de vigilances

- Réaffirmer le rôle des documents d'urbanisme pour cet enjeu et développer les PLUi pour toutes les communes aujourd'hui concernées par des cartes communales. Ceci afin d'envisager le développement de tout le territoire avec cohérence
- Maîtriser et travailler sur des modes d'habitat moins consommateurs d'espace
- Réhabilitation des dents creuses et aider à la réhabilitation de l'ancien pour limiter la demande de nouvelles zones pavillonnaires
- Respecter des principes limitant l'artificialisation des sols dans la conception de zones d'activités
- Réhabiliter les zones d'activités plutôt qu'en prévoir de nouvelles

### Nouvel enjeu proposé par les participants : fragmentations

Certains phénomènes contribuent à fragmenter les continuités écologiques et à consommer des espaces agricoles (boisement de terre par des particuliers pour former de petites réserves de chasse)

Si vous souhaitez disposer de davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

⇒ **Sandrine LECOINTE**, Région Basse-Normandie - Service Environnement :  
s.lecointe@crbn.fr

⇒ **Bruno DUMEIGE**, DREAL Basse-Normandie – Division biodiversité  
bruno.dumeige@developpement-durable.gouv.fr

Un document élaboré par :

